

L'indemnité compensatrice de perte de salaire (ICPS) est une prestation qui permet aux personnes dialysées salariées du régime général de continuer leur activité professionnelle tout en s'absentant sur leur temps de travail pour assurer le traitement de dialyse.

Arrêté du 26 octobre 1995 relatif aux prestations supplémentaires et aux aides financières attribuées par les caisses primaires d'assurance maladie

JO n° 265 du 15/11/1995, Art 2-1 -